

DÉLIBÉRATION N°DL20220166 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 28/10/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU (à partir de 18h54), Mme Sylvie THEILLARD (à partir de 19h15), Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abba CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Hervé REYNAUD

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (jusqu'à 18h54)

Mme Sylvie THEILLARD a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (jusqu'à 19h15)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Abba CIPRIANI.

**SAISON CULTURELLE 2022-2023 - PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTS ACTEURS
LOCAUX - CONVENTIONS**

Mme Sandrine FRANÇON expose ce qui suit :

Afin de développer l'ancrage et la diversité de la programmation culturelle, la commune de Saint-Chamond et plusieurs partenaires, porteurs d'une programmation, ont travaillé ensemble sur des accueils de spectacles partagés. Ces partenaires sont : l'association « Beaulieu Spectacle Vivant », les « Amis des Orgues de Saint-Pierre » et le « Chœur du Pilat ».

La seconde partie de la saison culturelle 2022/2023 comprendra deux spectacles dans le cadre d'un budget artistique partagé (dépenses et recettes), ainsi qu'un spectacle avec un partage de places.

Ces partenariats s'organisent de la façon suivante :

La commune de Saint-Chamond versera une participation forfaitaire pour l'accueil du spectacle :

« **Tout va presque bien ! d'Anne ROUMANOFF** » le samedi 18 février 2023 à 20h salle Aristide Briand, en partenariat avec l'association « Beaulieu Spectacle Vivant ».

Le budget prévisionnel est évalué à 18 176 € ; il sera réajusté en fonction du réalisé et la répartition du contingent de places à vendre se fera de la manière suivante :

- 9 088 € pour l'association « Beaulieu Spectacle Vivant » et 375 places à vendre,
- 9 088 € pour la ville de Saint-Chamond et 375 places à vendre.

La commune de Saint-Chamond participera également à hauteur de 2 000 € aux frais globaux de communication du Festival ArcomiK 2023 sur présentation d'une facture.

La commune de Saint-Chamond, en qualité d'organisateur référent, fixe une contribution financière au partenaire pour l'accueil du spectacle :

le « Quatuor Hanson » le dimanche 12 mars 2023 à 15h à l'Église Saint-Pierre en partenariat avec l'association des « Amis des Orgues de Saint-Pierre ».

La prise en charge des dépenses artistiques et la répartition du contingent de places à vendre se fera de la manière suivante :

- 35 % pour l'association « Les Amis des Orgues de Saint-Pierre » plafonnée à une participation de 2 144,10 € et 175 places à vendre,
- 65 % pour la commune de Saint-Chamond soit le reste des dépenses engagées et 325 places à vendre.

Le budget prévisionnel est établi à 6 126 € ; il sera réajusté en fonction du réalisé.

Pour chacun des spectacles, les modalités de versement des sommes dues, ainsi que les conditions de ventes sont décrites dans les conventions jointes en annexe.

La commune de Saint-Chamond, procède à un partage de places pour l'accueil du spectacle :

« **Amaury Vassili chante avec le chœur du Pilat** » le vendredi 27 janvier 2023 à 20h à la salle Aristide Briand en partenariat avec l'association le « Chœur du Pilat ».

La Commune de Saint-Chamond sera la structure signataire du contrat et procédera au paiement de l'intégralité des dépenses liées à l'organisation du concert.

Le « Chœur du Pilat » assurera la mise en place du concert avec les choristes du Chœur du Pilat. L'association sera responsable de l'embauche et du paiement des charges relatives aux choristes.

La répartition du contingent de places à vendre se fera de la manière suivante :

- 500 places pour la commune de Saint-Chamond
- 200 places pour le « Chœur du Pilat ».

Pour chacun des spectacles, les modalités de versement des sommes dues, ainsi que les conditions de ventes sont décrites dans les conventions jointes en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion des conventions de partenariat avec les associations « Beaulieu Spectacle Vivant », « Les amis des Orgues de Saint-Pierre » et « Le Chœur du Pilat », dans le cadre de la programmation de spectacles de la saison culturelle 2022/2023,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces documents et tout document s'y rapportant,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget général de la ville.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 08/11/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Abla CIPRIANI

Date de mise en ligne 14 novembre 2022